

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'INTRODUCTION DES LISTES AU COLOMBIER 2025

Une prochaine étape dans l'automatisation de l'administration RFCB a été franchie !

AVIS AUX AMATEURS

Une nouvelle procédure **pour introduire votre liste au colombier 2025 en ligne** a été finalisée.

Via le login sur notre site Internet www.rfcb.be, les amateurs peuvent **activer numériquement leur liste au colombier pour 2025** et, si nécessaire, procéder à des ajustements limités.

La soumission de la liste au colombier se fait en ligne, après signature numérique via un e-mail de confirmation contenant un lien sur lequel vous devez cliquer pour confirmer définitivement votre affiliation. Vous n'avez pas besoin de récupérer votre liste auprès de la société, ni de la lui remettre.

Il existe cependant un certain nombre de cas pour lesquels l'activation en ligne n'est pas possible et pour lesquels une version papier quand même être complétée :

- Une liste publicitaire
- Une liste promotionnelle
- Une liste dont l'adresse du colombier change
- Une liste sur laquelle des coordonnées doivent être ajoutées ou modifiées
- Une liste d'un tandem dont la composition change (ajouter ou supprimer un membre)
- Une liste (association/tandem) dont la désignation du membre administrativement responsable change
- Une liste d'un membre mineur d'âge
- Une liste d'un nouveau membre
- Une liste où 1 ou plusieurs membres n'ont pas indiqué leur adresse e-mail
- Une liste d'une association/tandem où les membres ont indiqué la même adresse e-mail.

La soumission en ligne débutera le 15 octobre 2024 et se terminera le 31 octobre 2024.

Les membres qui n'ont pas d'adresse e-mail et qui ne peuvent pas introduire leur liste au colombier par voie numérique peuvent à tout moment imprimer eux-mêmes leur liste via leur connexion à la plateforme RFCB ou, après le 1er novembre, en retirer une version papier à la société à laquelle ils étaient affiliés en 2024. Après vérification et éventuelles corrections, Ils introduisent (version papier) la liste à une société de leur choix au sein de leur PE/SPE.

Grâce à l'introduction en ligne, les données personnelles des membres peuvent être ajustées, l'adresse alternative (pour vérification), le propriétaire des pigeons, le choix concernant le transfert de données à des tiers, ainsi que l'association auprès de laquelle on souhaite déposer la liste au colombier.

Les amateurs qui gèrent déjà leur « liste de pigeons » via une connexion peuvent l'ajouter à la liste au colombier. Les pigeons doivent figurer dans la « liste des pigeons » afin de pouvoir effectuer la procédure numériquement.

La possibilité est offerte de mettre à jour **la liste des pigeons** pendant la procédure d'introduction en ligne de la liste au colombier. Il est recommandé de le faire à l'avance. Ce qui est nouveau dans l'élément de liste de pigeons, c'est que vous pouvez également sélectionner les pigeons de votre liste de couplage et les ajouter à la « liste de pigeons ».

Autre nouveauté, les amateurs peuvent transférer leur commande de bagues à leur société lors de l'activation de leur liste au colombier. Les amateurs qui remplissent une liste papier doivent suivre les directives de leur société à ce sujet.

Les membres affiliés numériquement doivent payer leur cotisation dans la société de leur choix.

Pour les membres qui soumettent leur liste au colombier manuellement, peu de choses changeront. Ils obtiennent leur liste au colombier auprès de la société et l'introduisent là-bas.

Ce qui est nouveau, c'est que les membres qui obtiennent leur liste de pigeons pré-imprimée auprès de la société verront déjà les bagues de leur « liste de pigeons » au dos s'ils utilisent cet outil via le login amateur. S'il n'y a aucun pigeon dans la liste en ligne, les bagues de la liste de couplage apparaîtront automatiquement sur la liste au colombier pré-imprimée que la société met à disposition de ses membres. Il suffit alors de procéder à des ajustements ou des ajouts à cette liste.

AVIS AUX SOCIETES

Les listes au colombier 2025 ne seront plus envoyées aux sociétés en version papier.

Via leur login « société », les sociétés peuvent consulter un tableau des membres ayant déposé une liste au colombier dans leur société en 2024.

Ce tableau indiquera quels colombers ont été activés numériquement et quels membres ont téléchargé leur liste au colombier 2025 pour impression. Il suffit alors à la société d'imprimer les listes au colombier des autres membres à partir du 1er novembre et de les remettre à leurs membres ou de les faire retirer par leurs membres.

Un bouton permettra à la société de visionner un aperçu des bagues commandées pour les listes de colombier 2025 déjà activées.

La société pourra également imprimer des listes vierges (format A4)

Lors de leur inscription en ligne, les amateurs ont le choix de changer la société dans laquelle ils souhaitent s'affilier. Les amateurs qui changent de société seront indiqués sur le tableau afin que la société sache que le membre a rejoint une autre société.

Tous les amateurs qui ne peuvent pas enregistrer leur liste en ligne en raison des cas mentionnés ci-dessus devront imprimer eux-mêmes la liste au colombier ou la recevoir via leur société. Ils devront la retourner à leur société au plus tard le 15 novembre. La société veille à ce que ces listes papier parviennent à temps à la RFCB. La société ne doit rien à faire pour les listes au colombier soumises numériquement.

La société collecte toutes les cotisations relatives aux listes au colombier déposées pour sa société, qu'elles soient numériques ou sur papier (à l'exception de la cotisation prévue pour les colombers publicitaires).

La facturation des listes et des bagues à la société se fera de la même manière que l'année dernière. La procédure en ligne de commande des bagues 2025 par la société est également inchangée.